

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 21 MARS 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 34
 Pouvoirs : 12
 Votants : 46

Date de convocation et d'affichage :

13 mars 2024

Numéro :

D20240321_88

Objet :

Création d'une Supra-régie de recettes et d'avances concernant la Plateforme citoyenne

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	S. GAUTIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	JM.GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	C. MONIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	X		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : Patrick MATHIAS

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N° 2022- 408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13/03/2024,

De nouveaux paramètres doivent être pris en compte dans la relation aux citoyens compte tenu notamment de l'étendue géographique de la Communauté de

Communes de la Dombes et des nombreux services présents sur l'ensemble du territoire : crèches, cantines, centres de loisirs, piscines, musées, salles de spectacles, écoles de musique...

En outre, les administrés ont un niveau d'exigence croissant et ils attendent de la part des collectivités une réactivité forte et un accès aisé à l'ensemble des services quel que soit l'heure, le jour ou le lieu où l'on se trouve permettant un gain de temps, un gain de déplacement, un gain de productivité.

Il y a donc un double enjeu : territorial et sociétal. Le déploiement de nouveaux services s'appuyant sur les nouvelles technologies est donc indispensable, tant en termes de qualité du service rendu aux citoyens que de réduction des coûts de fonctionnement des services publics.

Ainsi la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers.

- La plateforme en ligne sur Internet permettra de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle. Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique. Il est en conséquence nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes pour la plateforme citoyenne selon les dispositions suivantes.

La régie de recettes et d'avances est instituée pour le compte :

- de la Communauté de Communes de la Dombes,
- de tiers dont l'objet est l'encaissement et le reversement des recettes provenant de la vente de prestations et services effectuée sur la plateforme de vente en ligne de la Communauté de communes de la Dombes Les modalités d'encaissement et de reversement seront précisées dans une convention entre la Communauté de Communes et le tiers. Cette convention sera présentée pour délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Cette régie est installée à la Communauté de communes de la Dombes 100 avenue Foch – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE.

La régie fonctionne chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie de recettes encaisse :

Pour le compte de tiers :

- Les recettes provenant de la vente des prestations proposées par les adhérents à la plateforme de vente en ligne,
- Les valeurs déposées sur le compte famille en attente d'affectation (porte-monnaie).

Pour le compte de la Collectivité :

- Les frais de gestion liés à la convention d'encaissement et de reversement, facturés aux adhérents,
- Les recettes provenant de la vente des prestations proposées par la Communauté de communes de la Dombes adhérente à la plateforme de vente en ligne.

Les recettes désignées sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- encaissement par carte bancaire (module de paiement en ligne surinternet).

La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- Frais interbancaires,
- Frais de paiement en ligne
- Reversement à des tiers dans le cadre de la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour compte de tiers
- Remboursement des frais non utilisés par les usagers

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- virement bancaire
- prélèvement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne.

La régie peut intervenir dans le cadre de l'encaissement de recettes pour ses recettes propres et pour le compte de tiers (communes appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes ou partenaires publics ou privés mettant en œuvre un service ou une prestation relevant des champs de compétence et selon les modalités précisées par convention).

Le reversement des sommes encaissées pour le compte de tiers est effectué par le régisseur auprès du comptable de chaque tiers conformément à la périodicité indiquée dans la convention d'encaissement pour le compte de tiers.

L'intervention de mandataires pour assister le régisseur est autorisée et leur intervention a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 €.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Le régisseur transmet la totalité des justificatifs comptables nécessaires à la traçabilité des opérations de recettes et de dépenses, sur demande du comptable public et au minimum une fois par mois.

La régie doit tenir une comptabilité et un suivi des opérations pour compte de tiers.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de cette supra-régie de recettes et d'avance pour la plateforme citoyenne selon les dispositions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 45 voix et 1 contre :

- **D'approuver** la création de cette supra-régie de recettes et d'avance pour la plateforme citoyenne selon les dispositions décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 21 mars 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Chatillon sur Chalaronne, le 12/03/2023

AVIS CONFORME DU COMPTABLE SUR L'ACTE

CONSTITUTIF D'UNE SUPRA-REGIE

La communauté de communes de la Dombes a besoin de créer une supra-régie dans le cadre de l'ouverture d'une plateforme numérique destinée aux usagers et aux communes.

Cette supra-régie servira de porte-monnaie transitoire lorsque les usagers l'utiliseront pour régler des services ou des achats (ex la cantine, le périscolaire....)

Cette supra-régie percevra donc des recettes qui seront ensuite rétrocédées aux différentes régies concernées selon les services concernés.

Cette ouverture fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil communautaire du 21 mars 2024 et nécessite l'avis du comptable au préalable.

A Châtillon-sur-Chalaronne, le 13/03/2024

Le Comptable,



**Le responsable du SGC
de Châtillon-sur-Chalaronne
Lionel VIRICEL**

Pour avis conforme.